



Le Saint-Siège

JEAN-PAUL II AUDIENCE GÉNÉRALE Mercredi 21 novembre 1984 1. Nous basant sur la doctrine contenue dans l'encyclique *Humanae vitae* nous entendons tracer une esquisse de la spiritualité conjugale. Dans la vie spirituelle des époux, les dons de l'Esprit-Saint sont aussi à l'œuvre et, en particulier, le « *donum pietatis* », c'est-à-dire le don du respect pour ce qui est œuvre de Dieu. 2. Ce don, uni à l'amour et à la chasteté, aide à *identifier*, dans l'ensemble de la convivialité conjugale, *cet acte*, dans lequel, au moins potentiellement, la signification nuptiale du corps est liée à sa signification procréatrice. Cela aide à comprendre, parmi les possibles « manifestations d'affection », la signification particulière et même exceptionnelle de cet acte : sa dignité et donc la grave responsabilité qui y est attachée. De ce fait, l'antithèse de la spiritualité conjugale est constituée, en un certain sens, par le manque subjectif de cette compréhension, liée à la pratique et à la mentalité anticonceptionnelles. Plus que tout, ceci constitue un énorme dommage au point de vue de la culture intérieure de l'homme. La vertu de chasteté conjugale et, plus encore, le don de respect pour ce qui vient de Dieu, modèlent la spiritualité des époux *afin de protéger la dignité particulière de cet acte*, de cette « manifestation d'affection » dans laquelle la vérité du « langage du corps » ne peut être exprimée qu'en sauvegardant la potentialité procréatrice. La paternité et la maternité responsables signifient l'évaluation spirituelle — conforme à la vérité — de l'acte conjugal dans la conscience et dans la volonté de chacun des deux époux qui, dans cette « manifestation d'affection », après avoir considéré les circonstances internes et externes et en particulier les circonstances biologiques, expriment leur mûre disponibilité à la paternité et à la maternité. 3. Le respect pour l'œuvre de Dieu contribue à faire en sorte que l'acte conjugal ne soit pas dévalué et privé d'intériorité dans l'ensemble de la convivialité conjugale — qu'il *ne devienne pas* « *habitude* » — et qu'en lui s'exprime une adéquate plénitude de contenus personnels et éthiques, et aussi de contenus religieux c'est-à-dire la vénération pour la majesté du Créateur, unique et ultime dépositaire de la source de la vie, et pour l'amour nuptial du Rédempteur. Tout ceci crée et élargit, pour ainsi dire, l'espace intérieur de la mutuelle liberté du don dans lequel se manifeste pleinement la signification nuptiale de la masculinité et de la féminité. L'obstacle à cette liberté est constitué par la contrainte intérieure de la concupiscence, orientée vers l'autre « ego » comme objet de jouissance. Le respect de ce que Dieu a créé libère de cette contrainte, libère de tout ce qui réduit l'autre « ego » à un simple objet : il fortifie la liberté intérieure du don. 4. Ceci ne peut se réaliser que par une profonde *compréhension de la dignité personnelle*, tant de l'« ego » féminin que de l'« ego » masculin, dans la convivialité réciproque. Cette compréhension spirituelle est le fruit fondamental du don de l'Esprit qui pousse la personne à respecter l'œuvre de Dieu. C'est de cette compréhension, et donc indirectement de ce don, que prennent leur vraie signification nuptiale toutes les « manifestations d'affection » qui constituent la trame de la persistance de l'union conjugale. Cette union s'exprime par l'acte conjugal, seulement dans des circonstances déterminées, mais elle peut et elle doit se manifester continuellement, chaque jour grâce à différentes « manifestations d'affection » qui sont déterminées par la capacité de l'« ego » d'éprouver une émotion « désintéressée » par rapport à la féminité et — réciproquement — par rapport à la masculinité. L'attitude de *respect pour l'œuvre de Dieu* que l'Esprit suscite chez les époux a une énorme signification

pour ces « manifestations d'affection », car va de pair avec cela la capacité de la profonde satisfaction, de l'admiration, de l'attention désintéressée à l'égard de la beauté « visible » et en même temps « invisible » de la féminité et de la masculinité, et enfin l'appréciation profonde du don désintéressé de l'autre.⁵ Tout ceci décide de l'identification spirituelle de ce qui est masculin ou féminin, de ce qui est « corporel » et en même temps personnel. De cette *identification* spirituelle émerge *la conscience de l'union « à travers le corps »* en sauvegardant la liberté intérieure du don. Au moyen des « manifestations d'affection » les époux s'aident l'un l'autre à persister dans l'union et, en même temps, ces manifestations protègent en chacun d'eux « cette paix intérieure » qui est, en un certain sens, la résonance intérieure de la chasteté guidée par le don du respect pour ce qui est créé par Dieu. Ce don comporte une profonde et universelle *attention à la personne* dans sa masculinité et sa féminité, créant ainsi le climat intérieur favorisant la communion personnelle. Ce n'est que dans un tel climat de communion personnelle des époux que mûrit correctement cette procréation que nous qualifions de « responsable ». ⁶ L'encyclique *Humanae vitae* nous permet de tracer une esquisse de la spiritualité conjugale. Voilà le climat humain et surnaturel dans lequel — tenant compte de l'ordre biologique et, en même temps, se basant sur la chasteté soutenue par le *donum pietatis* se forme *l'harmonie intérieure du mariage* dans le respect de ce que l'encyclique appelle « double signification de l'acte conjugal » (*Humanae vitae*, n. 12). Cette harmonie signifie que les époux vivent ensemble dans la vérité intérieure du « langage du corps ». L'encyclique *Humanae vitae* proclame que le lien entre cette « vérité » et l'amour est indissoluble.* * * Je salue les familles présentes et tous les pèlerins, notamment ceux du Canada, dont le peuple reste présent à mon souvenir et à ma prière. A tous, ma Bénédiction Apostolique. © Copyright 1984 - Libreria Editrice Vaticana